



Service Technique
SB/CC/PHD/NL/2026

Objet : Réglementation provisoire du stationnement et de la circulation – rue du Maréchal Joffre à Brou-sur-Chantereine.

La Maire de la Commune de Brou-sur-Chantereine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal permanent concernant la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants du 29 novembre 1988,
Vu l'arrêté n° AG/2020/098 en date du 06 août 2020 relatif à lutte contre le bruit de voisinage dans la commune par les particuliers et les professionnels,
Vu le règlement municipal de voirie du 1^{er} janvier 1999,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 du Livre I – 4^{ème} partie,

Considérant la demande du 29 mai 2026 formulée par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) – 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy – 77207 Marne-la-Vallée Cedex 1 – dans le cadre du « festival Par Has'Art ! » et permettre le stationnement des véhicules techniques- rue du Maréchal Joffre à Brou-sur-Chantereine,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Trois places de stationnement, situées au-devant de la salle polyvalente Jean-Baptiste Clément, seront neutralisées – rue du Maréchal Joffre à Brou-sur-Chantereine, pour permettre le stationnement des véhicules techniques dans le cadre du festival « Par Has'Art ! », le samedi 27 juin 2026 de 8h00 à 13h00.
- Article 2 :** Les places de stationnement indiquées à l'article 1^{er} du présent arrêté, seront neutralisées et balisées par la mise en place de barrières avec affichage du présent arrêté minimum 48 h avant le début du spectacle, par le centre technique municipal de la ville de Brou-sur-Chantereine. Tout stationnement autre que celui lié au chantier pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'un enlèvement conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.
- Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Principal d'agglomération de Villeparisis,
- La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Chelles,

Fait à Brou-sur-Chantereine, le 09 juin 2026.

La Maire,



Stéphanie BARNIER.

Acte rendu exécutoire *M 06/2026*
(Article L.2131-3 du CGCT)
Notifié le *M 06/2026*